

DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE VOURLES

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 22 Présents : 13 Votants : 19	L'an deux mil dix-neuf, le onze avril à vingt heures trente à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le cinq avril deux mille dix-neuf, s'est réuni en conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.
<b>Ont voté :</b> Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	<b>Étaient présents :</b> Serge FAGES, Elisabeth CAILLOZ, Pascale MILLOT HAUK, Catherine STARON, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Pascale BONNIER, Adeline FILLOT, Jérôme MONVAILLIER, Thierry DILLENSEGER, Sébastien BLANC, Christophe PINEL, Véronique PROT, et Ernest FRANCO  <b>Absents :</b> Michel REGNIER, Jean Jacques RUER, Elyane CLOP, Dominique REGNIER, Elisabeth CHENAU, Françoise ROUBIN, Pascale LECONTE, Jean Pierre COMBLET, Bénédicte JOUVE  <b>Pouvoirs :</b> Michel REGNIER (pouvoir donné à Catherine STARON), Jean Jacques RUER (pouvoir donné à Serge FAGES), Elyane CLOP (pouvoir donné à Pascale MILLOT HAUK), Elisabeth CHENAU (pouvoir donné à Sébastien BLANC), Jean Pierre COMBLET (pouvoir donné à Véronique PROT <sup>o</sup> , Bénédicte JOUVE (pouvoir donné à Ernest FRANCO)  <b>Secrétaire de séance :</b> Pascale BONNIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2019-030  
SEANCE DU 11 AVRIL 2019**

**OBJET : VIDEO PROTECTION – Demande de subvention pour la nouvelle tranche de la vidéo protection auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes**

Vu l'article L2211-1 du CGCT

Vu l'article L223-1 à L223-9 et L251.1 à L2551 du code de la sécurité intérieure

Considérant la nécessité d'assurer l'ordre public, le bon accueil des usagers et la conservation du domaine public communal

Considérant l'intérêt pour la commune de prévenir des actes d'incivilités ou d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens commis sur la voie publique, de protéger les bâtiments et leurs abords par un système de vidéo protection

La commune s'inscrit dans une démarche globale de prévention depuis 2017 constituée de plusieurs volets complémentaires. Monsieur le Maire rappelle que l'introduction d'un dispositif de vidéo protection est un outil pertinent pour répondre aux actes d'incivilités, de vandalisme et de petite délinquance

Il ajoute qu'il convient d'insister sur le rôle dissuasif d'un système de vidéo protection et réaffirme son aspect complémentaire : il n'est pas la réponse mais un moyen de prévention et dans certains cas d'identification des auteurs d'actes répréhensibles.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient d'installer :

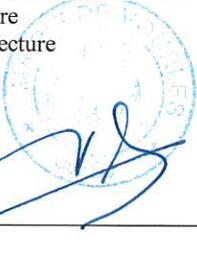
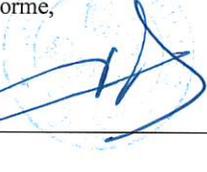
- 2 caméras d'ambiance Croix Sigaud 4 110.00€HT
- 1 caméra VPI et 1 caméra ambiance vers l'entreprise Charroin à Vourles 10 491.50€HT (forfait ENEDIS compris)
- 2 caméras VPI et 1 caméra Ambiance aux 7 chemins à Vourles. 19 150€HT (option comprise)

A ce titre, une subvention pour cette nouvelle tranche de la vidéo protection peut être sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 50% de la dépense HT engagée

**Le conseil municipal,  
Monsieur Serge FAGES, Maire entendu  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Autorise M le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 50% de la dépense engagée pour 33 751.50€HT pour cette nouvelle tranche de la vidéo protection**

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication Le  Le Maire, Serge FAGES		Fait et délibéré les jours, Mois, an et heure que susdits et ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme,  Le Maire, Serge FAGES	
--	---	---	---

Accusé de réception en préfecture  
069-216902684-20190411-2019-030-DE  
Date de réception préfecture : 12/04/2019